



Les collégiens bientôt vaccinés « de manière simultanée »



Une vaccination au collège-lycée Jean-Renoir de Bondy (Seine-Saint-Denis) dans le cadre de la campagne nationale contre le virus du papillome humain (VPH), en 2023.

- Jacques Witt/SIPA

Vacciner « de manière simultanée » les collégiens contre les infections invasives à méningocoques et contre le papillomavirus (HPV). Telle est l'ambition du gouvernement pour l'année scolaire 2025-2026. Il propose, selon un amendement au projet de budget de la Sécu, « de capitaliser sur la campagne de vaccination HPV en incluant les vaccins contre les infections invasives à méningocoques A, C, W, Y ».

Des méningites dangereuses et contagieuses

Rappelons que les méningocoques sont une famille de bactéries qui causent des méningites dangereuses et contagieuses, principalement chez les enfants et adolescents. C'est loin d'être la seule cause de méningites, un terme générique qui désigne une inflammation des membranes du cerveau ou de la moelle épinière. La majorité du temps, un virus est en cause.

Mais les méningites virales sont généralement beaucoup moins graves que celles causées par une bactérie. Ces dernières, qui se manifestent notamment par une forte fièvre et une raideur de la nuque, tuent un patient de manière foudroyante si elles ne sont pas soignées. Quand elles le sont, la mortalité reste de 10 %, sans parler de séquelles fréquentes (amputation, troubles cognitifs, etc.).

Un vaccin HPV-Méningocoques remboursé à 100 %

Selon le texte déposé par l'exécutif ce lundi, l'exécutif propose donc d'organiser « une campagne combinée HPV-Méningocoques », puisque la « coadministration » est possible. « Les données épidémiologiques récentes montrent une reprise de la circulation des méningocoques en France et simultanément une évolution des souches », précise, en effet, l'exécutif dans « l'exposé » de son amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). La Haute Autorité de santé (HAS) préconise aujourd'hui « de vacciner selon un schéma à une dose les adolescents de 11 à 14 ans contre les sérogroupes A, C, W, Y, indépendamment de leur statut vaccinal antérieur », ajoute-t-il.



Alors que la vaccination contre ces bactéries était possible au collège, elle n'était pas prise en charge intégrale (65 % par l'Assurance maladie, le reste étant souvent remboursé par les complémentaires santé). L'amendement implique, lui, « que le vaccin - contre les méningocoques - sera remboursé à 100 % par l'Assurance maladie, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici », précise ce mardi le ministère de la Santé.

Pour rappel, depuis l'année scolaire 2023-2024, tous les élèves de 5e peuvent être vaccinés dans leur collège - sous réserve d'une autorisation parentale – contre le papillomavirus, à l'origine de nombreux cancers (col de l'utérus, vulve, vagin, ORL, anus, etc). Les Autorités régionales de santé (ARS) et rectorats sont chargés d'organiser la campagne, divers soignants (médecins, sages-femmes, infirmiers, ou pharmaciens) intervenant dans les établissements. La vaccination est ainsi prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

